

COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2019 DÉLIBÉRATION N°02

Administration générale, conventions et marchés publics

Mission de maîtrise d'œuvre attachée au doublement de la branche ouest du réseau d'eau industrielle - Avenant n°2 au marché 4/2016

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des opérations de sécurisation du réseau d'eau industrielle, le Comité Syndical a approuvé par délibération du 20 octobre 2017 le lancement d'une opération de pose d'une nouvelle canalisation constituant le doublement de la branche ouest du réseau sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, estimée à 2 300 000 EUR HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre n°4/2016 a été confié à la Société ARTELIA à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, sur la base d'un montant de travaux de 2.000.000 EUR HT.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 autorisé par délibération du Comité syndical du 20 décembre 2017, afin de tenir compte dans la rémunération du maître d'œuvre, de la nécessité d'instruire une étude réglementaire nouvellement rendue obligatoire par la modification de l'article R122-2 du code de l'environnement, plus complexe qu'une procédure d'études d'impact, portant ainsi la rémunération du maître d'œuvre de 46 900 EUR HT à 51 025 EUR HT.

A l'issue des missions d'études menées par le maître d'œuvre et approuvées par le maître d'ouvrage, le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 3.000.000 EUR HT, dépassant l'estimation initiale. En effet, de nouveaux éléments techniques sont intervenus durant la phase études, non prévisibles au moment de la passation du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir :

1. La nécessité de réaliser cette nouvelle branche de réseau par la pose d'une canalisation en diamètre 600mm, au lieu de 400mm initialement envisagés, afin de répondre notamment aux futurs besoins liés à l'arrivée de nouveaux abonnés industriels (usine SNF en 2020)
2. L'adaptation hydraulique du réseau par la création anticipée du point de raccordement de l'industriel SNF, futur usager du service d'eau industrielle
3. La nécessité de recourir à des techniques de travaux dites sans tranchée (forages dirigés, fonçage...) pour le passage de plusieurs points singuliers sur le tracé de la future conduite.

Sur cette base, le maître d'œuvre a établi sa mission d'étude de projet (PRO) et le Comité Syndical a approuvé cette augmentation de l'enveloppe financière de l'opération lors de sa réunion du 7 novembre 2018.

L'appel d'offres en vue de confier le marché de travaux correspondant a été lancé par le Syndicat. Il fixait la date limite de remise des offres au 13 novembre 2018.

3 groupements ont répondu, chacun avec une offre de base et une solution variante, et la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2018 a retenu l'offre variante du groupement SPAC/AXIO pour un montant de 2 648 609,50 EUR HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, afin de :

- fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 74 475,00 EUR HT sur la base du coût prévisionnel des travaux de 3 000 000 EUR HT,
- préciser le délai estimatif d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre en le prolongeant de 6 mois, soit une durée totale estimative de 42 mois.

Le détail de la rémunération du maître d'œuvre est repris dans le projet d'avenant figurant en annexe à la présente délibération.

La commission d'appel d'offres du 7 mars 2019 a émis un avis favorable à cet avenant n°2.

*Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du 20 octobre 2017,
Vu la délibération du 7 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2019
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 29 mars 2019,*

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1. d'approuver le forfait définitif de rémunération de la Société ARTELIA, maître d'œuvre à hauteur de 74 475,00 EUR HT, ainsi que la prolongation estimative du délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre de 6 mois, tel que détaillé en annexe ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°4/2016 du 2 mai 2016, ainsi que tout document y afférent ;**
- 3. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.**

Fait à Dunkerque,
le 29 mars 2019
Au registre sont les signatures



Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : **05 AVR. 2019**

et de la publication le : **10 AVR. 2019**